

Mon propriétaire exige une garantie locative de 3 mois. Est-ce légal ? (Wallonie)

Mise à jour : Vendredi 25 août 2023

Région wallonne

Non.

Le montant de la garantie locative ne peut **pas dépasser 2 mois de loyer** (charges non comprises), peu importe la forme de la garantie locative.

Il existe 3 formes de garantie locative :

- la garantie sur un compte bloqué et individualisé ;
- la garantie bancaire ;
- la garantie bancaire via l'intervention du CPAS.

Votre propriétaire peut vous demander une garantie locative moins élevée. Il n'est pas obligé de vous demander 2 mois de loyer.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Articles 20 et 62 du Décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation](#)

[Décret du 19 mai 2023 modifiant le décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation](#)

Les documents types

[Brochure : Le bail d'habitation en Wallonie - éditée par le SPW -édition juin 2023](#)

